

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 04 Juin 2021 à 19h00**  
**(12ème Séance depuis le début du Mandat)**

Cette réunion se déroule en visioconférence, conformément à la réglementation liée aux mesures sanitaires en vigueur.

Le Maire, M. Anthony PALERMO, ouvre la séance à 19h05 et procède à l'appel nominal.

**Etaient présents :**

M. PALERMO Anthony – M. BOILOT Cédric - Mme DUBOISSET Jacqueline – M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - Mme COUDERT Gwladys - M. GRAND Bernard – M. KRAMARZ Patrice - Mme PERRONIN Maryse – M. JEROME Christian – M. BEAUSOLEIL Marc - Mme RENARD Florence - Mme SIMONET Catherine - Mme CHEVILLARD Marlène - Mme LOURDIN Marie-Christine - Mme ROBIN Nathalie – M. LASSAUZET Bruno – M. PERESSE Sébastien – M. PEYNOT Alexandre - Mme SAINTIGNY Julie -Mme SIKORA Marie-Thérèse (présente pour l'appel, puis exclue pour injure publique) – M. ROBERT Alain - Mme POMPILI Michelle - Mme BOUSCAVERT Michelle – M. DEQUAIRE Claude

**Étaient absents – excusés :**

M. RAVET Serge (procuration donnée à M. Patrice KRAMARZ)  
Mme ROBIN Nathalie (procuration donnée à Mme Jacqueline DUBOISSET jusqu'à 19h25)  
Mme JEAN Pascale (procuration donnée à Mme Catherine SIMONET)  
M. MONTEIL Pierre (procuration donnée à M. Alain ROBERT)

**Etaient Absents:** Mme Marie-Thérèse SIKORA (exclue pour injure publique)

**Mr Patrice KRAMARZ a été élu secrétaire de séance.**

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2021**

M. le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Mme SIKORA s'empresse, à plusieurs reprises de dire qu'elle s'abstient.

M. le Maire lui rappelle que l'Assemblée n'est pas encore passée en procédure de vote, et lui demande si elle a des remarques à faire sur le compte-rendu.

Mme SIKORA répète qu'elle s'abstient, puis elle prononce une injure à l'encontre de M. le Maire : « Mais quel connard ».

M. le Maire lui indique qu'il a entendu cette insulte et qu'une telle attitude est inadmissible, et lui propose de corriger ses propos.

Mme SIKORA réitère ses propos en précisant « vous vous prenez pour le Président de la République ».

M. le Maire répond : « Je regrette votre attitude. Celle-ci n'est pas tolérable dans un Conseil municipal. Ayant la responsabilité de la police de cette Assemblée je viens de constater une insulte publique, ce qui ne permet pas la bonne tenue de nos débats. Je vais donc vous exclure de ce Conseil Municipal pour insulte publique ».

Mme SIKORA s'en amuse « Si vous voulez. Je m'en vais ».

M. le Maire lui répond « C'est exactement ce que je vais faire, je vous exclu de ce Conseil pour insulte publique ».

Mme SIKORA est donc déconnectée de la visioconférence et M. le Maire indique que le Conseil municipal va pouvoir travailler et examiner les sujets importants que nous avons à traiter ensemble.

M. le Maire poursuit en demandant à nouveau si il y a des remarques sur ce Compte rendu ?

Sans remarque, il propose donc à l'Assemblée de passer en procédure de vote.

**Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 Avril 2021 est approuvé avec 5 abstentions de l'opposition.**

Après des difficultés pour se connecter, M. PEYNOT et Mme RENARD rejoignent la séance.

### INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire donne des informations sur les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations et sur les avancées dans différents dossiers :

#### 1- La fête de la musique :

M. le Maire donne une information réjouissante, en précisant que grâce à l'allègement des conditions sanitaires, la fête de la musique peut avoir lieu. Il précise que la réouverture des commerces, des lieux culturels, des terrasses, vont permettre de se voir, de se parler, de vivre, tout simplement, et de pouvoir à nouveau organiser des festivités qui nous ont tant manqué.

Il indique que ce moment de retrouvaille, de joie et d'activité aura lieu le 19 juin prochain au cœur de la ville, tout en respectant des consignes sanitaires indispensables. Il tient à remercier les services municipaux pour leur préparation de cet événement.

M. le Maire en profite pour rappeler le souhait de la mairie de compléter les services municipaux en créant une Direction de la Vie Eloysienne, avec un poste de Directeur qui sera l'interlocuteur privilégié des associations et sera un incubateur de vitalité, de l'animation, un support important dans le domaine culturel et de la jeunesse. Il annonce donc la prise de fonction de ce nouveau Directeur, Monsieur François CHEVILLE, qui est a pris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier. Il indique également du manager centre bourg, dans le cadre du programme de « Petites Villes de demain » (poste financé par la banque des territoires), qui sera l'interlocuteur privilégié des commerçants : Monsieur Vincent DUPUIS.

M. le Maire leur souhaite la bienvenue et fait remarquer qu'il a pu déjà apprécier leur forte implication dans l'organisation de la fête de la musique.

#### 2- L'organisation matérielle des élections :



M. le Maire rappelle que les dimanches 20 et 27 juin se tiendront les élections Départementales et Régionales, et que cette double élection sur un même jour, au vu du contexte particulier, lié à la pandémie, est inédite.

Il précise que les services, depuis plusieurs mois, travaillent d'arrache pied pour préparer ce scrutin, que Saint-Eloy-les-Mines est bureau centralisateur pour le canton et qu'à ce titre il incombe à la Commune un certain nombre d'obligations. Il en profite pour remercier vivement tous les services qui ont permis la mise sous plis des professions de foi officielles des candidats aux Départementales, et précise que cela a été fait pour les 35 communes du Canton dans des délais records. Il remercie les agents pour leur implication.

Ensuite M. le Maire revient sur l'organisation matérielle des bureaux de vote pour ces deux dimanches, et invite tous les membres du Conseil municipal, tous ceux qui le peuvent et qui souhaitent participer à cette activité démocratique, à faire connaître leur disponibilité pour participer aux rotations des assesseurs pour les 4 bureaux de vote Eloysiens. Il sait pouvoir compter sur l'engagement de tous et indique l'adresse mail de la mairie sur laquelle communiquer ces disponibilités, quelle que soit la sensibilité ou le groupe dans lequel les élus siègent.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

#### **DCM 2021-47 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES"**

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rappelle que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la commune a récemment signé une Convention d'adhésion ayant pour objet, d'une part d'acter officiellement l'engagement de la collectivité dans le programme, et d'autre part d'identifier les aides et besoins en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre de son projet de territoire (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2021) ;

Après avoir souligné le fait que le projet de revitalisation de Saint-Eloy-les-Mines, tel que présenté dans cette Convention d'adhésion, s'articule autour d'un pré-programme d'actions dont le volet consacré à la transition numérique prévoit le « recrutement d'un conseiller numérique afin notamment de développer des outils en lien avec les besoins et usages des Eloysiens, et accompagner ces derniers dans l'utilisation de ces outils » ;

Monsieur le Maire explique que la commune a déposé le 21 mai 2021 auprès de l'Etat un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services afin de bénéficier pour ce poste d'un financement forfaitaire de 50 000 € sur une durée de 2 ans, et précise que l'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention, ci-annexée, avec la Caisse des Dépôts et Consignation, gestionnaire de ce fonds pour le compte de l'Etat.

M. le Maire précise que seuls 13 Conseillers numériques ont été accordés sur le territoire du Puy de Dôme, et donc un sur Saint-Eloy-les-Mines, ce qui est une réelle opportunité. Il en profite pour remercier les services pour le montage de ce dossier et sa conclusion heureuse.



**Faute de demande d'intervention sur ce dossier, M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services telle qu'annexée à la présente délibération.**

### **DCM 2021-48 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rappelle que la volonté de la municipalité de définir des relations justes et transparentes entre la Commune et les associations partenaires tout en sécurisant juridiquement son action vers le tissu associatif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a convoqué dans un premier temps la Conférence des Présidents d'Associations le 10 mars 2021, afin de travailler avec les associations à un règlement approprié pour toutes les parties.

Dans un deuxième temps, ce projet de règlement a été examiné et discuté en commission vie associative le vendredi 2 avril 2021, avant d'être adopté lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril dernier.

Dès le lundi 12 avril, ce règlement a été transmis par courrier aux associations et les services municipaux les ont accompagnés pour effectuer leurs demandes.

Les propositions d'attribution de subventions 2021 aux associations ont été présentées à la Commission municipale de la vie associative le jeudi 27 mai.

M. le Maire précise qu'à cette commission, il avait été évoqué le fait d'accorder d'autres dépôts de demande de subvention d'ici la date de ce Conseil.

C'est le cas, pour l'Association du « Tennis Club Eloysien » qui a déposé cette semaine un dossier avec une demande de 2000€ en subvention de fonctionnement.

M. le Maire informe également une modification relative au dossier de l'Association Le Bancal et que la subvention proposée se compose comme suit : 2000€ en fonctionnement, 1150€ en besoin de trésorerie, 1000 € en participation exceptionnelle et 600€ en investissement exceptionnel soit un total de 4750 €.

Enfin, M. le Maire conclut en indiquant que le montant total s'élève à 82 248 € soit une marge de 17 752 € par rapport à ce qui a été voté au budget.

Il explique que cette enveloppe permettra de couvrir d'éventuels dépôts de demandes tardifs, comme pour certaines associations qui attendent leur Assemblée Générale, ou de pouvoir aider des projets associatifs qui se développeraient dans les prochains mois.

M. ROBERT demande pourquoi il ne voit pas apparaître l'Amicale des sapeurs-pompiers, alors qu'auparavant elle existait.

M. PALERMO lui répond que cette association a envoyé un courrier expliquant qu'à ce jour ils estimaient que leur trésorerie était suffisante. Il précise également que d'autres associations ont également répondu la même chose (« Auto club des combrailles » par exemple, ou encore « des livres et nous »)

M. ROBERT trouve regrettable que les pompiers n'aient rien, car ce sont des bénévoles et pense qu'un « geste » de la mairie aurait été le bienvenue.

M. le Maire lui explique que la Mairie ne peut pas verser de subventions sans dossier de demande, mais qu'en cas de besoin bien sûr la Mairie reste à l'écoute, comme cela a été dit auparavant.

M. ROBERT demande également pourquoi « Alzheimer » et le comité des fêtes ne figurent pas non plus dans le tableau.

M. PALERMO lui répond à nouveau que ces associations n'ont pas fait de demande. Il précise que cela peut encore arriver et d'ailleurs qu'il ne faut pas hésiter à en parler.

M.ROBERT remercie M. le Maire pour ces explications.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces attributions de subventions 2021 aux associations sur la base du tableau ci-annexé.**

Mme Nathalie ROBIN se connecte, et la procuration qu'elle avait délivrée à Mme Jacqueline DUBOISSET prend fin (19h25).

#### **DCM 2021-49 : EXONÉRATIONS DE LOYERS - FOYER LOGEMENT ET JARDIN D'ALOÏS**

M. Anthony PALERMO, Maire, rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, avait décidé de l'exonération totale pour le second semestre 2020 des loyers que versent à la commune le foyer logement et le jardin d'Aloïs.

Cette décision a été reconduite par délibération du 15 janvier 2021 pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021.

Compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire qui commencent tout juste à s'alléger, et des conséquences persistantes qu'elles continuent à faire peser sur l'activité de ces deux établissements, il est proposé de renouveler une exonération totale des loyers de ces deux établissements pour les 6 prochains mois.

Pour rappel, le montant du loyer du logement foyer s'élève à 2 500 €/mois et celui du Jardin d'Aloïs à 1 460 €/mois.

M. le Maire précise qu'au vu de la situation de crise sanitaire, le taux d'occupation reste faible et donc qu'il est opportun de maintenir ces exonérations de loyers.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette prolongation d'exonérations des loyers jusqu'au 31 décembre 2021.**



## **DCM 2021- 50 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

M. Anthony PALERMO, Maire, donne la parole à M. Cédric BOILOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle qu'en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015, un contrat d'affermage a été passé avec « Lyonnaise des Eaux », devenue « SUEZ Eau France SAS », en vue de l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif, qu'un avenant N°1 a été passé en date du 27 juillet 2017,

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission DSP en date du 06/05/2021 propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant N°2 au contrat initial d'affermage, en vue :

- *de prévoir l'intégration des nouveaux ouvrages au périmètre du contrat et de prendre en compte les charges nouvelles de curage*
- *de modifier le programme de renouvellement pour la durée résiduelle du contrat*
- *de corriger les modalités de facturation de l'industriel Rockwool*
- *de confier la facturation de l'assainissement au Syndicat Sioule et Morge*
- *d'ajuster les conditions de reversement de la part Collectivité par le Déléguataire sur la base de la convention de facturation avec le Syndicat Sioule & Morge*
- *de qualifier la gestion du service par le délégataire eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat*

M. ROBERT demande une précision sur le taux d'augmentation : « est ce bien 1%, comme vu dans les annexes ? »

M. BOILOT lui répond que oui, c'est bien 1% divisé par le nombre de clients et rappelle que l'on passe donc de 2.83€ à 2.98€ par abonné.

M. ROBERT souhaite préciser qu'il est important de bien expliquer cette nouvelle facturation de Sioule et Morge aux administrés.

M. PALERMO lui indique qu'il est tout à fait d'accord avec lui et que cela sera justement expliqué dans le prochain bulletin municipal, comme pour la question de la taxe foncière qui avait été évoquée en commission des Finances. De plus, il précise, que la loi NOTRe oblige les communes, d'ici 2026, à transférer cette compétence assainissement et qu'il faudra donc rester vigilant.

M. BOILOT reprend la parole pour préciser que le choix du report a été fait sur la partie fixe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°2 au contrat initial d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif, signé avec « Lyonnaise des Eaux », devenue « SUEZ Eau France SAS », sur la base des éléments indiqués ci-dessus,**

**2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif.**

### **DCM 2021-51 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU**

M. Anthony PALERMO, Maire, rappelle au Conseil Municipal les motifs ayant conduit à engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et précise l'état d'avancement de la procédure.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'arrêté municipal du 02 février 2021, portant prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2021, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public du 15 mars au 15 avril 2021 inclus ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public comme suit:

#### **1. Avis des Personnes Publiques Associées**

Suite à la notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), 2 structures ont émis un avis : la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy. Toutes ont émis un avis favorable sans observation au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines.

#### **2. Bilan de la mise à disposition du public**

Dans le cadre de la mise à disposition du projet au public, qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au 15 avril 2021, on dénombre une seule observation adressée à la Mairie par courrier électronique. Toutefois, cette requête est irrecevable car sans rapport avec l'objet de la modification. Elle n'entraîne donc aucune modification du dossier. Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**



**1– Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;**

**2– Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;**

**3– Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.**

### **DCM 2021-52 : PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE DU BIEN CADASTRÉ AC119**

M. Anthony PALERMO, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le programme de revitalisation mené actuellement par la commune comporte une action visant à la recomposition d'îlots urbains dégradés sur l'entrée nord de la ville. Le bien cadastré AC 119 fait partie intégrante de l'un des 3 îlots stratégiques identifiés dans ce cadre (« Îlot de la Place »).

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Par arrêté en date du 11/02/2021, Monsieur le Maire a autorisé l'EPF Auvergne à acquérir, par délégation du droit de préemption urbain, la parcelle cadastrée AC 119 située 24 rue Jean Jaurès.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit désormais être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne. Vous trouverez ce projet de convention en pièce-jointe.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Eloy-les-Mines ou toute personne publique désignée par elle.

M. le Maire précise que ce bien est non occupé à ce jour. Il explique également qu'il restera uniquement 2 lots à racheter sur cet îlot nord, et qu'après la commune sera propriétaire de l'ensemble.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- de confier le portage foncier de la parcelle AC 119 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

**DCM 2021-53 : PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE DU BIEN CADASTRÉ AC 618-621**

M. Anthony PALERMO, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le programme de revitalisation mené actuellement par la commune comporte une action visant à la recomposition d'îlots urbains dégradés sur l'entrée nord de la ville.

Le bien cadastré AC 618-621 fait partie intégrante de l'un des 3 îlots stratégiques identifiés dans ce cadre (« Îlot de la Pointe ») et constitue un fort enjeu en vue du réaménagement futur de l'entrée de ville.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Par arrêté en date du 14/12/2020, Monsieur le Maire a autorisé l'EPF Auvergne à acquérir, par délégation du droit de préemption urbain, les parcelles cadastrées AC 618-621 situées 1 rue Jean Jaurès.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit désormais être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne. Vous trouverez ce projet de convention en pièce-jointe.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Eloy-les-Mines ou toute personne publique désignée par elle.

M. le Maire précise que cette parcelle est l'ancien garage en entrée nord, qui à ce jour ne peut plus fonctionner et qu'un accord avec l'EPF et le propriétaire a donc été trouvé pour racheter ces deux parcelles et continuer l'objectif d'amélioration du nord de la ville.

M. DEQUAIRE demande s'il y a des problèmes de pollution (émanation d'huile etc..) ? Et comment cela va être traité ?

M. PALERMO lui indique qu'un diagnostic a été réalisé et qu'en effet les analyses montrent quelques traces d'hydrocarbure mais que cela n'engendre pas la réalisation d'importants travaux de dépollution.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de confier le portage foncier des parcelles AC 618-621 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

#### **DCM 2021-54 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le conseil municipal est appelé à entériner, à titre obligatoire, une admission en non-valeur consécutive à une décision de justice.

Dans sa séance du 20 mai 2021, la commission de surendettement des particuliers a constaté le surendettement de Madame GR et de Monsieur MR dû à une baisse des ressources et à une mauvaise gestion.

Par conséquent, Madame le Receveur municipal demande à la commune l'admission en non-valeur d'une dette de 2.81 €. correspondant à une facture de cantine.

M. PALERMO rappelle que cette délibération est plutôt classique et quasiment « imposée » car en réalité la commune n'a pas vraiment le choix.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entériner cette admission en non-valeur.**

#### **DCM 2021-55 : PROGRAMME OPAH – VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

M. Anthony PALERMO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines.

Après avoir rappelé :

*- En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,*



- *En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signé le 27 août 2018,*

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Après avoir rappelé que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines avait signé, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019, une convention avec la SACICAP permettant :

- *En premier lieu, la mise en place d'un dispositif de préfinancement des aides et des subventions accordées aux propriétaires modestes et très modestes dans le cadre du Programme OPAH du Pays de Saint-Eloy,*

- *En second lieu, d'améliorer ainsi la faisabilité financière des dossiers présentés par ces propriétaires,*

Le Maire, rend compte de l'état d'avancement du programme OPAH (tableau transmis en annexe de la convocation le 2 avril) et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions.

M. PALERMO rappelle la réunion qui a eu lieu avec le cabinet URBANIS et les lauréats de « Petites villes de Demain » pour harmoniser l'OPAH et l'élargir à la Communauté de communes. Cela a vocation à ne faire qu'un, en construisant intelligemment ce nouveau programme pour les 6 ans à venir. Il précise que cela n'aura aucune incidence pour les administrés, mais apportera plus de clarté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**1/ Autorise le versement des subventions suivantes :**

***1.1/ Versement direct des aides aux bénéficiaires***

***1.1.1/ Mme Josiane CASSIERE***

***Adresse du projet : 73 rue Jean Jaurès***

***63700 Saint-Eloy-les-Mines***

***Montant de la subvention : 3 000 €***

***1.2/ Versement direct des aides à la SACICAP***

***1.2.1/ M. et Mme Ali et Nassira BENNABI***

***Adresse du projet : 23 rue Jules Guesde***

***63700 Saint-Eloy-les-Mines***

***Montant de la subvention : 3 000 €***

**2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.**

**QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION :**

Aucune question n'ayant été transmise, l'ordre du jour est épuisé. M. le Maire lève la séance à 19h45.